

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL, DE LA SECURITE SOCIALE
ET DE LA JUSTICE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSON-
NEL CIVIL DE L'ETAT

87/224 DU 26/5/87
DECRET N° 87/224 /MTSSJ. /DGFP/
DGPCE /SAU

portant promotion au titre de l'année
1982 de Monsieur BIBOKA-MAMONA (Bidal
Daniel), Ingénieur Zootechnicien des
cadres de la catégorie A, hiérarchie
I des Services Techniques (Elevage).

LE PREMIER MINISTRE,

VISAS :

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la Loi n° 076/84 du 7 Décembre 1984, portant ratifi-
cation de l'Ordonnance n° 019/84 du 23 Août 1984, portant modifica-
tion de certaines dispositions de la constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la Loi n° 15/62 du 3 Février 1962, portant statut gé-
néral des Fonctionnaires ;
Vu l'Arrêté n° 2087/FP du 21/06/58, fixant le règlement
sur la solde des Fonctionnaires ;
Vu le Décret n° 60/90/FP du 3 Mars 1960, fixant le statut
commun des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services
Techniques ;
Vu le Décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962, fixant le régime
des rémunérations des Fonctionnaires ;
Vu le Décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962, fixant les
catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi 15/62 du
3 Février 1962 portant statut général des Fonctionnaires ;
Vu le Décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962, relatif à
la nomination et à la révocation des Fonctionnaires ;
Vu le Décret n° 65/170/FP/BE du 25 Juin 1965, réglant
l'avancement des Fonctionnaires ;
Vu le Décret n° 65/170/FP/BE du 25 Juin 1965, réglemen-
tant l'avancement des Fonctionnaires ;
Vu le Décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974, abrogeant et
remplaçant les dispositions du Décret n° 62/196/FP du 5 Juillet
1962, fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires ;
Vu le Décret n° 86/877 du 18 Juillet 1986 sur la
prise d'effet des avancements et reclassements ;
Vu le Décret n° 84/856 du 8 Août 1984, portant nomination
du Premier Ministre ;
Vu le Décret n° 86/1172 du 10 Décembre 1986, portant nomi-
nation des Membres du Gouvernement ;
Vu le Décret n° 86/1173 du 10 Décembre 1986, portant or-
ganisation des intérim des Membres du Gouvernement ;
Vu le Décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le
circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avan-
cements et révisions des situations administratives des agents de
l'Etat ;
Vu le Décret n° 87/223 /MTSSJ. /DGFP/DGPCE du 26/5/87
portant inscription au tableau d'avancement au
titre de l'année 1982 de Monsieur BIBOKA MAMONA Bidal Daniel, Ingé-
nieur Zootechnicien des cadres de la catégorie A, hiérarchie I
des Services Techniques (Elevage) ;

D.G.B.

D.C.F.

D É C R É T E :

.../...

M. Kimbe

Article 1^{er}.- : Monsieur BIBOKA-MAMONA (Bidal-Daniel), Ingénieur Zootechnicien de 5^o échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services techniques (Elevage) en service à Brazzaville, est promu au titre de l'année 1982 au 6^o échelon de son grade, pour compter du 1^{er} Juillet 1982 ACC = néant.

Article 2.- : Conformément aux dispositions du décret n° 86/877 du 18.07.86 susvisé, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article 3.- : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./.-

BRAZZAVILLE, LE 25 MAI 1987

Par le Premier Ministre,
Le Garde des Sceaux,
Ministre du Travail, de la
Sécurité Sociale et de la Justice

Kimbe

Commandant Dieudonné KIMBEMBE.-

Poungui

Ange Edouard POUNGUI.-

AMPLIATIONS :

- JORPC	2
- SGG/BC	2
- DGFP/DGPE	3
- DGB	2
- DCF	2
- MDE	2
- SGDR	2
- D E	2
- DAAF	2
- DAAF/DOS	04
- CRF	2
- B Stat/DGPE	1
- INTERESSE	1.-